

N° Item de l'arrêté	code	thème	Document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage	Régime d'encadrement	Périmètre retenu	Commentaires
Liste des plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sur l'ensemble du territoire départemental						
Agriculture, forêt, chasse						
1a	CR	Agriculture, Forêt	Lutte chimique contre les nuisibles (rats musqués et ragondins)	Programme de lutte autorisés au titre de l'article L. 251-3-1 du code rural	département	Article L. 251-3-1 du code rural : "Afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins, tous les moyens de lutte doivent être mis en oeuvre. La lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés doit se faire sur autorisation préfectorale dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se seront révélés insuffisants." -> Incidence potentielle par ruissellement vers des zones humides, ou par empoisonnement d'espèces d'intérêt communautaire -> Toutefois, il n'y a pas eu de demandes dans le département depuis de nombreuses années
1b	CE	Introduction d'espèces	Plantations ou lâchers d'espèces exogènes	Art. L. 411-3 CE pose le principe d'interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales listées par arrêtés ministériels. Cependant, il existe un régime d'autorisation administrative si une espèce est introduite dans le milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général	département	Les espèces concernées sont listées par arrêté ministériel. Pour l'instant, seul l'arrêté concernant les animaux vertébrés a été pris (ex Bernache du Canada)
1c	CE	Aquaculture, pisciculture	Schéma départemental de vocation piscicole	Schéma départemental de vocation piscicole L. 433-2 du code de l'environnement.	département	
1d	CE	Chasse	Schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1 à 3 du CE	département	Seules les incidences sur les sites Natura 2000 et leurs zones de proximité seront prises en compte (par exemple, effet de l'agraineage sur les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation du site)
Energies, télécommunications						
1e	CE	Énergie, Télécommunications: Éolien	Zones de développement éolien (ZDE)	Décision préfectorale en application de l'art. 10-1 de la loi n°2000-108 du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité	département	NB : Les permis de construire éolien sont soumis dans tous les cas à étude ou à notice d'impact. Ils sont donc soumis également à évaluation d'incidences Natura 2000, puisque le décret du 9 avril 2010 y soumet tous travaux et projets soumis à étude ou à notice d'impact.
Loisirs, manifestations						
1f	CS	Loisir, manifestation	Plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées	L311-4 du CS	département	
1f	CS	Loisir, manifestation	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDES)	L311-3 du CS	département	

N° Item de l'arrêté	code	thème	Document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage	Régime d'encadrement	Périmètre retenu	Commentaires
Liste des plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sur les sites Natura 2000						
Urbanisme						
2a	CU	Urbanisme	Permis d'aménager	A et R421-19 du CU	Sites Natura 2000	
			Lotissement qui créent plus de 2 lots à construire sur moins de 10 ans et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs			
			Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs			
			Création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 du code de l'urbanisme ou d'un village vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme			
			Réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant augmentant de plus de 10% le nombre des emplacements			
			Travaux modifiant substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs			
			Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés			
			Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports de plus de 2 hectares			
			Aménagement d'un golf de plus de 25 hectares			
			aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs pouvant contenir au moins 50 unités			
Affouillements et exhaussements de sol s'ils ne sont pas prévus par un permis de construire, dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares						
2a	CU	Urbanisme	Affouillement et exhaussements de sols ; coupes et abattages en espaces boisés classés prévus à l'art. R421-23 f et g (déclaration préalable)	Art. R421-23 f et g	Sites Natura 2000	
			Aménagements: les affouillements et exhaussements de sol, s'ils ne sont pas déjà prévus par un permis de construire (dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 m²)			
2a	CU	Urbanisme	Constructions nouvelles soumises à permis de construire	Art. R421-1 du CU	Sites Natura 2000	
			Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur			
			Piscines dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie			
			Châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 mètres carrés			
2a	CU	Urbanisme	Travaux soumis à permis de construire	Art. R421-14 a et d du CU	Sites Natura 2000	Les travaux importants sont visés
			Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés			
			Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière			
2a	CU	Urbanisme	Changement de destination prévus à l'art. R421-17 a et f (Déclaration préalable)	Art. R421-17 f	Sites Natura 2000	Extension d'habitations existantes. Déplacement d'espèces pendant les travaux par exemple
			création d'une SHOB supérieure à 2 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés sur construction existante			
2a	CU	Urbanisme	Déclaration préalable: travaux et aménagements prévus à l'art. R421-23 a, c, d, e, j et k	Art. R421-23 a, c, d, e, j et k	Sites Natura 2000	
			Lotissements autres que ceux qui créent plus de 2 lots à construire sur moins de 10 ans et se situent en secteur sauvegardé délimité ou en site classé, ou qui créent plus de 2 lots à construire sur moins de 10 ans et qui prévoient la réalisation de voies ou d'espaces communs			
			Aménagement ou mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains permettant l'accueil au plus de 20 personnes ou au plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs			
2a	CU	Urbanisme	Installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane autre qu'une résidence mobile pour une durée de plus de 3 mois par an, périodes consécutives ou non			

N° item de l'arrêté	code	thème	Document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage	Régime d'encadrement	Périmètre retenu	Commentaires
			aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs pouvant contenir de 10 à 49 unités Installation pour une durée de plus de 3 mois consécutifs d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage Aires d'accueil des gens du voyage			
2a	CU	Urbanisme	Travaux prévus à l'art. R421-9 sauf R421-9e, soumis à déclaration préalable Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit que la hauteur Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres Pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type, autres que éoliennes, d'une hauteur supérieure à 12 mètres Châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 mètres carrés Piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	Art. R421-9 a, c, f et g	Sites Natura 2000	
Patrimoine						
2b	Cpatrimoine	Patrimoine	Fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques en eau douce ou saumâtre	Autorisation prévue à l'article L. 531-1 du code du patrimoine	Sites Natura 2000	Cet item ne concerne pas les fouilles préventives, mais uniquement les chantiers de fouilles. Destruction de grande ampleur d'éléments nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des espèces (espaces boisés, vieux arbres, etc.)
Agriculture, forêt, chasse						
2c	CR	Agriculture, forêt	Boisements (plantations)	Réglementation telle que définie par l'art L126-1 du code rural (délibération des conseils généraux)	Sites Natura 2000	
2d	CE	Chasse	Déplacement de hutte de chasse	demande d'autorisation service chasse DDT: art. R424-17 et 19 du CE	Sites Natura 2000	Toute demande de déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au giber d'eau doit être accompagnée d'une évaluation des incidences sur la faune et la flore sauvages de l'installation du nouveau poste et de la pratique de la chasse de nuit à partir de ce poste. Il s'agit de préciser ces incidences sur les espèces et habitats Natura 2000.
2e	CE	Entretien cours d'eau	Entretien et gestion des cours d'eau	Plan de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L 215-15 du code de l'environnement	Sites Natura 2000	Ces travaux ne sont pas obligatoirement soumis à la loi sur l'eau (par exemple faucardage, enlèvement des embacles) et peuvent impacter fortement des habitats, frayères (pratique facilitant la dissémination des espèces invasives, par exemple la jussie)
2f	CR	Gestion de propriété	Déclarations d'Intérêt Général (DIG)	Procédure de DIG prévue par les textes suivants : Articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural ; Article L 211-7 du Code de l'Environnement ; décret n°93-1182 modifié du 21 octobre 1993	Sites Natura 2000	
Energies, télécommunications						
2g	CPCE	Énergie, Télécommunications: Divers	Création d'un accès au milieu naturel pour l'installation de relais de téléphone mobile et de satellite	Relève de la servitude de l'art. R. 20-55 du code des postes et des communications électroniques lorsqu'elle concerne l'installation et l'exploitation du réseau mentionné au b de l'article L. 48 du même code	Sites Natura 2000	Il s'agit d'éviter que la création d'un accès en milieu naturel ne vienne détruire des habitats naturels ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000, ou déranger des espèces
2h		Énergie, Télécommunications: Divers	Travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz - construction et exploitation des canalisations de gaz	Encadrement de l'installation (soit autorisation soit déclaration) par le décret 85-1108 du 15 octobre 1985. Mais si l'installation est encadrée, les travaux d'entretien ne le sont pas.	Sites Natura 2000	
Loisirs, manifestations						
2i	CS	Loisir, manifestation	Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.331-2, et R. 331-6 à R. 331-17 du Code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 € ;	Régime de déclaration ou d'autorisation / L.331-2, et R. 331-6 à R. 331-17	Sites Natura 2000	L'introduction d'un seuil (financier ou de personnes) ne semble pas adapté. En effet, des manifestations sur le littoral (type Transbaie) ont des budgets d'organisation très faible (de l'ordre de 10 000euros). D'autre part, une centaine d'automobilistes se garant en site Natura à proximité et à un moment de nidification/reproduction d'une espèce sensible peut avoir une incidence notable. Le maintien de l'évaluation d'incidence en site Natura 2000 uniquement permet d'éviter les perturbations par l'"évitement" du site par la manifestation et son public
2j	CS	Loisir, manifestation	Concentrations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique	Régime de déclaration ou d'autorisation / R. 331-18 à R. 331-34	Sites Natura 2000	
2k	Code aviation	Loisir, manifestation	Aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs	Zones mentionnées aux articles D. 132-8 à 12 du code de l'aviation civile.	Sites Natura 2000	
2l	Code aviation	Loisir, manifestation	Hélistations destinées au transport de public à la demande	Autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères	Sites Natura 2000	
2m	Décret interministériel	Loisir, manifestation	Feux d'artifice groupe K4 ou > 35 kg d'explosifs	Déclaration en préfecture. Décret 90-897 du 01/10/1990	Sites Natura 2000	

N° item de l'arrêté	code	thème	Document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage	Régime d'encadrement	Périmètre retenu	Commentaires
Déchets, ICPE						
2n	CE	Stockage, dépôt de déchets inertes	Autorisation pour stockage ou dépôt de déchets inertes	L 541-30-1 Code Environnement R541-65 Code Environnement	Sites Natura 2000	Comblement d'anciennes carrières, destruction potentielle d'éléments nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des espèces (mare, haie, friche, cavités, etc...)
2o	CE	ICPE	Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à enregistrement dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux (hors eaux pluviales et eaux usées domestiques) direct dans le milieu naturel et/ou qu'elles prévoient un plan d'épandage	Régime d'enregistrement: article L.512-7 du CE Régime déclaratif: article L512-8 du CE	Sites Natura 2000	incidence potentielle sur habitats humides, ou destruction potentielle d'éléments nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des espèces. Les déclarations sont particulièrement visées dans l'arrêt de la CJUE ("La république française, (...) en exemptant systématiquement de [la procédure d'évaluation des incidences] les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime déclaratif a manqué aux obligations qui lui incombent (...))
Liste des plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en sites Natura 2000 ZPS						
Loisirs, manifestations						
3a	CS	Loisir, manifestation	Ball-trap	Régime déclaratif: - activité permanente: R322-1 du CS - activité temporaire: arrêté interministériel du 14 juillet 1990	Sites Natura 2000 ZPS	
Liste des plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en sites Natura 2000 à enjeu chauve-souris						
Urbanisme - Patrimoine						
4a	CU	Urbanisme	Travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Permis de construire (Art. R421-16 du Code de l'urbanisme)	Sites Natura 2000 à enjeu Chauve souris	Destruction potentielle de gîtes de reproductions dans bâtiments
4b	CU	Urbanisme	Travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques	autorisation de travaux (art L.621-9 du code du patrimoine) ou déclaration prévue à l'art. L. 621-27 du code du patrimoine	Sites Natura 2000 à enjeu Chauve souris	Destruction potentielle de gîtes de reproductions dans bâtiments
4a	CU	Urbanisme	Permis de démolir hors site inscrit	Art. R421-27 et 28 (sauf d) du code de l'urbanisme	Sites Natura 2000 à enjeu Chauve souris	Destruction potentielle de gîtes de reproductions dans bâtiments
4a	CU	Urbanisme	Permis de démolir en site inscrit	Art. R421-28d du code de l'urbanisme	Sites Natura 2000 à enjeu Chauve souris	Destruction potentielle de gîtes de reproductions dans bâtiments
4a	CU	Urbanisme	Changements de destination prévus à l'art. R421-17 b et g (déclaration préalable) Changements de destination d'un bâtiment sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade Transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON sur une construction existante	Art. R421-17 b et g	Sites Natura 2000 à enjeu Chauve souris	Exemple des aménagement de combles (Destruction potentielle de gîtes de reproductions des chauves souris)
Liste des plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en sites Natura 2000 à enjeu amphibien						
Urbanisme						
5a	CU	Urbanisme	Murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (Déclaration préalable: travaux prévus à l'art. R421-9 e)	Art. R421-9 e	Sites Natura 2000 à enjeu amphibiens	
5a	CU	Urbanisme	Edification de clôtures citées par l'art. 421-12 du CU (Déclaration préalable) b) Dans un site inscrit c) Dans un secteur identifié par le PLU comme secteur à protéger, requalifier ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, paysager ou écologique (7° de l'art. L123-1 du CU relatif aux PLU)	Art. R421-12 b et c	Sites Natura 2000 à enjeu amphibiens	